

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération
n°63-2020
Point 4.1.2

Point 4.1.2 de l'ordre du jour

Logement de fonction en nécessité absolue de service – Changements de concessions

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution et les changements de concession de logement par nécessité absolue de service sur les différents sites de l'université, dans le respect de la charte des agents logés.

Site du Palais Universitaire :

Agent logé entrant : M. [REDACTED]

Agent logé sortant : [REDACTED]

Appartement de 4 pièces avec une surface de 207 m²

1a rue de l'université – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession pour M. [REDACTED] : 1^{er} septembre 2020

Date de fin de concession pour M. [REDACTED] : 31 août 2020

Cette concession de logement est attribuée au titre des fonctions de responsable de l'équipe des agents logés avec astreinte dans les bâtiments en gestion DALI (continuité de l'activité du site).

Site de la Faculté de pharmacie :

Agent logé entrant : *en instance*

Agent logé sortant : [REDACTED]

Appartement de 3 pièces avec une surface de 71 m²

74 route du Rhin – 67 400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Date de début de concession : *en instance*

Date de fin de concession pour M. Dominique Poirier-Baule : 5 juillet 2020

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Site de la Faculté de géographie :

Agent logé entrant : *en instance*

Agent logé sortant : M. Ali Mohammad Saïd

Appartement de 4 pièces avec une surface de 133 m²

3 rue de l'Argonne – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession : *en instance*

Date de fin de concession pour M. Ali Mohammad Saïd : 26 août 2019

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Site de la Faculté de chimie :

Agent logé entrant : *en instance*

Agent logé sortant : M. Christophe Daubry

Appartement de 3 pièces avec une surface de 72 m²

3 rue Blaise Pascal – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession : *en instance*

Date de fin de concession : 09/07/2020

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Site de l'Espace Saint-Georges :

Agent logé entrant : M. Christophe Daubry

Agent logé sortant : Mme Chantal Albiac

Appartement de 3 pièces avec une surface de 98 m²

47 avenue de la Forêt noire – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession : 10/07/2020

Date de fin de concession : 06/02/2020

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les différentes attributions et changements des concessions de logement attribués par nécessité absolue de service (NAS).

Résultat du vote :

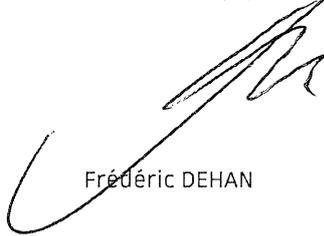
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric DEHAN', written in a cursive style.

Frédéric DEHAN

